

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25 (2018)

Autorisation de voirie - Défilé pour le carnaval du Comité des Fêtes - Samedi 17 Mars 2018

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Comité des Fêtes Châtillonnais est autorisé à organiser un défilé à l'occasion du carnaval pour l'ensemble des enfants, le Samedi 17 Mars 2018. Le rassemblement est prévu vers 15h30 devant la Mairie, dans le sens des Rues suivantes : Rue de l'Hôtel de Ville, Place Georges Clémenceau, Grande Rue, Place Sainte Anne, Rue Franche, Rue de l'Hôtel de Ville, Place Georges Clémenceau, Grande Rue, Rue du Glacis, Place du Champ de Foire, Cour de la "Maison Gitton".

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement à partir du Centre Socio Culturel jusqu'à la rue donnant aux Ecoles sera interdit cet après-midi là jusqu'à la fin du défilé, après que Carnaval soit brûlé. La circulation n'est pas perturbée tout autour du Champ de Foire.

ARTICLE III : Des panneaux de stationnement interdit sont mis en place par le Comité des Fêtes Châtillonnais dans la Rue longeant le CSC.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- M. Jean HURTU
- Les Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 28 Février 2018

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 28/02/2018

ou de sa notification le :

Le Maire,

E. RAT

